

## **Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires**

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- le passeport péruvien de l'enfant,
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance,
- l'acte d'abandon ou le consentement à adoption,
- la décision d'adoption,
- le certificat de non-appel,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant,
- l'accord à la poursuite de la procédure délivré conjointement par l'autorité centrale péruvienne et par la Mission de l'adoption internationale,
- le Certificat de conformité de la procédure à la Convention de La Haye délivré par l'autorité centrale péruvienne.

Tous les documents doivent être produits en original, accompagnés de leur traduction en français (les originaux vous seront rendus).

**Coût du visa :** l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.